

## DECLARATION PREALABLE

-

### EMBOUTEILLAGE EFFECTUE HORS DE L'EXPLOITATION

Dérogation à l'article 10 du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques

Je soussigné :

- NOM, PRENOM : \_\_\_\_\_
- RAISON SOCIALE : \_\_\_\_\_
- ADRESSE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- N° SIRET : \_\_\_\_\_
- N° CVI : \_\_\_\_\_

Informe la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) territorialement compétente,

Que l'embouteillage du produit vitivinicole (détenu en vrac) suivant :

- DENOMINATION<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_
- COULEUR : \_\_\_\_\_
- VOLUME : \_\_\_\_\_
- N° DE CUVE : \_\_\_\_\_
- MENTIONS FACULTATIVES POUVANT FIGURER SUR L'ETIQUETAGE<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**(AJOUTER AUTANT DE PARAGRAPHES QUE NECESSAIRE EN FONCTION DU NOMBRE DE PRODUITS)**

Sera exceptionnellement effectué, durant la période officielle de confinement, dans l'entreprise :

- N° SIRET : \_\_\_\_\_
- RAISON SOCIALE : \_\_\_\_\_
- ADRESSE : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Nom de l'AOP / IGP.

<sup>2</sup> Millésime, cépage, mentions traditionnelles, symbole UE de l'AOP/IGP, mentions relatives à certaines méthodes de production, pour les AOP/IGP : unité géographique plus petite ou plus grande.

---

Informations complémentaires :

- Par dérogation à l'article 10 du décret n°2012-655 du 4 mai 2012, l'étiquetage des produits vitivinicoles suscités pourra mentionner (selon les cas) : « mis en bouteille [au château / au domaine / à l'abbaye...] », « mis en bouteille à la propriété », « mis en bouteille dans la région de production ».
- Le registre des entrées et des sorties doit être renseigné lors de la sortie du vin du site d'expédition (et doit être renseigné à l'entrée du vin sur le site d'embouteillage).
- A la fin de l'opération d'embouteillage effectuée hors de l'exploitation ou de la cave coopérative, le registre d'embouteillage devra être renseigné comme suit :
  - Mention : « embouteillage effectué dans l'entreprise [...] »
  - Mentions requises habituellement<sup>3</sup>.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

**NB :** document à transmettre par mél. à la DIRECCTE territorialement compétente (selon l'adresse du demandeur) et le cas échéant à la DIRECCTE territorialement compétente sur le lieu d'embouteillage temporaire (si l'embouteillage est effectué dans une région différente).

Adresses mél. :

- Auvergne-Rhône-Alpes : [ara.polec@direccte.gouv.fr](mailto:ara.polec@direccte.gouv.fr)
- Bourgogne-Franche-Comté : [bfc.polec@direccte.gouv.fr](mailto:bfc.polec@direccte.gouv.fr)
- Grand-Est : [ge.polec@direccte.gouv.fr](mailto:ge.polec@direccte.gouv.fr)
- Ile-de-France : [Idf.polec@direccte.gouv.fr](mailto:Idf.polec@direccte.gouv.fr)
- Nouvelle-Aquitaine : [alpc.polec@direccte.gouv.fr](mailto:alpc.polec@direccte.gouv.fr)
- Occitanie : [oc.polec@direccte.gouv.fr](mailto:oc.polec@direccte.gouv.fr)
- Pays de la Loire : [paysdl.polec@direccte.gouv.fr](mailto:paysdl.polec@direccte.gouv.fr) ;
- Provence Alpes Côte-d'Azur (compétente en Corse) : [paca-poleC@direccte.gouv.fr](mailto:paca-poleC@direccte.gouv.fr).

---

<sup>3</sup> Numéro de lot, date de l'opération, produit concerné (dénomination, couleur, volume), indications facultatives (millésime, cépage, mentions traditionnelles, symbole UE de l'AOP/IGP, mentions relatives à certaines méthodes de production, pour les AOP/IGP : unité géographique plus petite ou plus grande).